

Commune LE BERNARD (Vendée)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze mai à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Bernard dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Loïc CHUSSEAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de présents : 13
 Nombre de votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/05/2022

PRESENTS - Loïc CHUSSEAU, Agnès LANSMANT-LOUSSERT, Frédéric PAPIN, Corinne CHARTIER, Antoine COUTANSAIS, Bertrand DOUIN, Magali GODET, Marion USUREAU, Johnny CHABOT, Nadège THUBIN, Maxime BARBARIT, Audrey CHABOT, Priscillia MARTINEAU.

EXCUSES – Jean-Claude BULOT, Brice PIVETEAU.

Mme Priscillia MARTINEAU est nommée secrétaire de séance.

Avant la séance du Conseil Municipal, Eliot HERAUD et Maëvane BOCQUENE, deux élèves du Conseil Municipal des Enfants (CME), sont venus présenter aux élus leurs propositions pour aménager une aire de jeux à proximité de la salle Bois Plaisant. Leur souhait serait que le Conseil Municipal retienne la proposition 1 estimée à 48 350 € HT puisqu'elle est bien complète et permet de satisfaire toutes les classes d'âges (10 mois à 14 ans).

M. le Maire remercie les enfants pour leur implication mais aussi Agnès LANSMANT-LOUSSERT et Priscillia MARTINEAU, élues déléguées au CME. La demande du CME sera étudiée lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Marché inférieur à 100 000 € HT dont les crédits sont inscrits au budget (4°)		
4 graveurs lecteurs DVD installés dans les tours informatiques des 4 classes	VENDEE INFORMATIQUE	86,88 € TTC
9 cadres pour l'école	AMAZON	68,76 € TTC
Armoire sécurité + bacs pour stocker les produits d'entretien à l'école	MANUTAN	836,02 € TTC
Capteurs CO2	MAXIPAP	806,98 € TTC
Accès pompier pour réserve incendie : cadenas et barillet	PROLIANS VAMA DOCKS	103,49 € TTC
Webcam pour vidéoprojecteur école	VENDEE INFORMATIQUE	180,72 € TTC
Batteries pour alarme incendie Médiathèque	BATTERIES 4 PRO	61,80 € TTC
Panneaux de signalisation (miroir et panneaux de rues)	SIGNAUD GIROD	564,29 € TTC
Potelets inox à ruban	FABREGUE DUO	397,81 € TTC
96 verres Savoie	OUESTOTEL	123,98 € TTC
Alarme médiathèque	DIAGRAL via Mme LANSMANT-LOUSSERT	744,35 € TTC

Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Renonciation du droit de préemption urbain (15°)		
DIA CHESNEY	23, rue des Charmes	773 m ²
DIA CONSORTS TESSIER	17, rue de la Vallée- Fontaine	131 m ²
DIA FRUTOZO	8, rue du Centre	96 m ²
DIA FRUTOZO	6, rue du Centre	20 m ²
DIA DIDENOT	562, La Raconnière	600 m ²
DIA NAFRÉ	371, rue de Villeneuve	1 282 m ²
DIA HERANT	3, rue des Jonquilles	764 m ²

22-05-031 – Finances - Tarifs de la taxe de séjour à compter de 2023

La taxe de séjour est instituée sur la Commune selon les caractéristiques suivantes (délibération n° 21-06-027 du 22/06/2021) : La période de perception est du 1^{er} avril au 31 octobre ; la date limite de versement en Mairie est fixée au 20 novembre ; les 4 cas d'exonérations sont : les mineurs, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5 €/nuit.

Pour 2022, les tarifs avaient été revus dans le but d'harmoniser les pratiques sur le territoire Vendée Grand Littoral.

A compter de 2023, M. le Maire propose de maintenir les tarifs 2022 et de fixer la période de perception du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les tarifs de la taxe de séjour pour la part communale sont fixés comme suit (le tarif avec part départementale étant indiqué pour information) :

Catégories d'hébergement	2022	2023	
	Tarifs actuels part communale	Tarifs part communale (par personne et par nuitée)	Pour information Tarifs avec part départementale
Palaces	1,50 €	1,50 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,20 €	1,20 €	1,32 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,00 €	1,00 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,70 €	0,70 €	0,77 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,55 €	0,55 €	0,61 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,45 €	0,45 €	0,50 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,45 €	0,45 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,22 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

✓ De revoir les caractéristiques définies dans la délibération n° 21-06-027 du 22/06/2021. A compter de l'année 2023, la période de perception sera du 1^{er} janvier au 31 décembre ; la date limite de versement en Mairie sera fixée au 20 janvier de l'année suivante ; les 4 cas d'exonérations seront maintenus : les mineurs, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5 €/nuit.

✓ D'adopter l'ensemble des tarifs part communale indiqué dans le tableau ci-dessus.

✓ De maintenir à 2 % le taux proportionnel pour les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air. Ce montant sera limité au tarif le plus élevé adopté par la Commune (dans notre cas 1,50 €).

Pour ces hébergements, le tarif avec la part départementale sera égal au tarif communal + 10 %.

Cette délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	13			

22-05-032 - Affaires scolaires - Intervention Musique et Danse en milieu scolaire pour l'année 2022/2023

Depuis 6 ans, le Conseil Départemental n'apporte plus son aide financière pour le programme « interventions musique et danse en milieu scolaire » mais maintient l'accompagnement organisationnel réalisé par ses services (recensement des besoins des écoles, recrutement des intervenants, suivi logistique et pédagogique, etc) pour les années à venir.

Ces interventions sont destinées aux élèves de cycle 2 (CP-CE1-CE2) et de cycle 3 (CM1-CM2), à raison de 8 séances d'1 heure par classe. La rémunération brute minimum appliquée aux intervenants sera de 28,60 € par heure. Celle-ci est majorée de 3,20 € en cas de déplacement de l'intervenant à plus de 30 km de sa résidence familiale.

Ces interventions sont proposées dans la limite des disponibilités des intervenants susceptibles de répondre aux besoins exprimés par les écoles.

Pour les précédentes années, le Conseil Municipal, en accord avec la directrice de l'école, avait décidé de poursuivre cette action culturelle au sein de l'école mais seulement pour une classe afin de limiter les dépenses. Depuis plusieurs années, ce sont les élèves de la classe de CE qui en bénéficient mais cela peut évoluer.

Cette année, la charge financière supportée par la Commune pour cette action est estimée à 324 €.

Il est proposé au Conseil de renouveler cette action.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ Décide de maintenir le dispositif « interventions musique et danse en milieu scolaire » pour l'année scolaire 2022/2023 pour une classe, sous réserve de la disponibilité des intervenants.

✓ Demande au Conseil Départemental d'apporter son aide pour l'organisation de ce dispositif.

✓ Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
		13		

22-05-033 – Matériel - Achat mutualisé d'une lame niveleuse

Les services techniques de Longeville-sur-Mer et Le Bernard, se sont déjà prêtés ponctuellement du matériel (tondeuse, compacteur, balayeuse, ...). Récemment, le besoin d'une lame niveleuse a été soulevé notamment pour l'entretien des voies (dégagement des accotements, ...).

Après échange avec le responsable des services techniques et un élu de Longeville-sur Mer, il a été proposé d'acquérir ce matériel en commun avec une prise en charge de 50 % par Commune.

HYDRO AGRI a fait une proposition pour une lame niveleuse DESVOYS orientable, déportable, inclinable et réversible manuellement avec une roue niveleuse manuelle pour un coût de 7 900 € HT.

Il est proposé de valider cet achat en commun financé à 50 % par chaque collectivité. L'entreprise HYDRO AGRI facturera donc 3 950 € HT soit 4 740 € TTC par commune.

Après discussion et échange de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ Décide d'acquérir une lame niveleuse par achat mutualisé avec la Commune de Longeville-sur-Mer pour un coût de 3 950 € HT à la charge de la Commune.

✓ Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
		13		

22-05-034 – Voirie - Modification de la dénomination de la rue du Pont Rouge à Fontaine

Par délibération n° 14-02-016 en date du 27/02/2014, le Conseil avait précisé les limites de la rue du Pont Rouge qui avait été dénommée par délibération du 16/02/2006. Cette voie débute à l'intersection des rues de la Moulinette, de la Vallée et du Lavoir, matérialisée par le cédez le passage situé sur ladite voie, et elle se termine à l'intersection avec la RD 21.

M. Antoine COUTANSAIS a fait part des difficultés qu'il rencontrait notamment pour les livraisons compte tenu de la confusion avec le lieu-dit Le Pont Rouge.

Il est proposé de modifier le nom de la rue du Pont Rouge et de la dénommer rue de la Chapelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ Décide de modifier le nom de la rue du Pont Rouge (voie communale n° 4). Cette voie sera dorénavant dénommée rue de la Chapelle.

✓ Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
		13		

22-05-035 – Personnel - Avancement de grade : Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire informe le Conseil que Stéphanie CESBRON-BOUSSAIS peut bénéficier d'un avancement de grade à compter du 21/08/2022 et ce dans le respect du taux de promotion fixé par délibération du 06/12/2007 et des lignes directrices de gestion des ressources humaines établies par arrêté n° DRH-061-22 du 16/02/2022.

AP

Vu sa situation individuelle (6^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et 5 ans de services effectifs dans ce grade au 21/08/2022), M. le Maire propose de procéder à la création du poste suivant :

Cadre d'emploi et grade d'origine	Grade d'avancement	Nombre	Date d'effet
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (Temps complet)	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (Temps complet)	1	21/08/2022

Le nouveau tableau des effectifs sera le suivant à compter de la date d'effet de l'avancement :

	Nbre d'emploi	Durée Hebdomadaire	Observations
Filière administratif	3		
Attaché	1	35 h	
Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe	2	35 h	
Filière technique	7		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	26 h 30	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	35 h	
Adjoint technique	1	35 h	
	1	30 h 45	Fonctions d'ATSEM
	1	24 h	Fonctions d'ATSEM
	1	23 h 15	
	1	21 h	
Total	10	8,59 ETP *	

* Equivalent Temps Plein

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ Approuve la création du poste susvisé.
- ♦ Adopte le tableau des effectifs en ce sens (le poste d'origine sera supprimé à la date d'effet de la nomination dans le nouveau grade).

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	13			

22-05-036 – Personnel - Adhésion de la Commune à la procédure de médiation préalable obligatoire

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984- articles L. 827-7 et L. 827-8 du code général de la fonction publique, et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

L'article L231-12 du CJA prévoit que lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté par l'administration qui a pris la décision attaquée.

Cependant, et afin de faire bénéficier au plutôt les collectivités du dispositif, le Centre de Gestion a convenu dans un premier temps que le financement de la médiation préalable obligatoire s'inscrit dans le cadre de la contribution aux missions additionnelles (cotisations additionnelles) des collectivités et établissements publics affiliés.

Dans un second temps, et une fois que le Centre de Gestion aura délibéré pour déterminer les tarifs applicables pour une médiation préalable obligatoire, ce seront ces tarifs qui seront appliqués de plein droit aux médiations qui débiteront après la date de la délibération déterminant lesdits tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ Décide d'adhérer à la médiation préalable obligatoire.
- ♦ Autorise M. le Maire à signer la convention jointe en annexe.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	13			

22-05-037 - Affaires sportives - Candidature au label « Terre de Jeux 2024 »

La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral a souhaité adhérer au projet départemental « Vendée, Terre de Sports », afin de bénéficier de l'accompagnement du CDOS dans l'animation du Label Terre de Jeux sur le territoire.

Ce conventionnement au projet « Vendée terre de Sports » au titre de l'EPCI permet à chaque commune du territoire de bénéficier également du soutien du CDOS Vendée à la condition néanmoins que chaque commune soit labellisée Terre de Jeux 2024.

Ce label valorise les territoires qui souhaitent mettre plus de sport dans le quotidien de leurs habitants et s'engager dans l'aventure des Jeux, quels que soient leur taille ou leurs moyens.

Trois objectifs à atteindre ensemble :

- Célébration - Faire vivre à tous les émotions du sport et des Jeux
Exemples : Organiser une retransmission publique des Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo 2020 ; Organiser une rencontre entre un athlète de haut niveau originaire de notre région, ...
- Héritage- Mettre plus de sport dans le quotidien des gens
Exemples : Faire découvrir des sports paralympiques aux élèves des écoles de votre territoire ; Organiser des séances de sport pour faire découvrir une discipline aux agents et élus de votre collectivité, ...

- Engagement – Animer et faire grandir la communauté Paris 2024
Exemples : Afficher les actualités de Paris 2024 dans les locaux de votre collectivité ; Désigner un référent (élu ou agent) Terre de Jeux 2024, Valoriser les actions menées localement ; ...

En tant que Terre de Jeux 2024, la collectivité bénéficiera d'un accès privilégié aux outils (films, outils pédagogiques, guides pratiques, ...), informations et évènements Paris 2024.

M. le Maire précise que la salle de gym de Moutiers-les-Mauxfaits va être utilisée pour les entraînements des JO de Paris.

Il propose que la Commune du Bernard s'engage dans cette démarche de labellisation qui est simple, rapide et gratuite.

Après discussion et échange de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ Décide de déposer une candidature au label « Terre de Jeux 2024 ».
- ♦ Désigne Maxime BARBARIT en qualité d'élu référent.
- ♦ Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	13			

Questions diverses

☞ Compte-rendu des Commissions :

♦ Animations (20/04/2022, 27/04/2022 et 09/05/2022) : Les réunions des 20 avril et 9 mai étaient dédiées à l'organisation du marché des créateurs du 12 juin de 10h à 19h. Le 27 avril, la commission s'est réunie pour organiser la fête multi-associations du 2 juillet (paëlla cuisinée par Fanfan et animation par Matjilou Music). M. le Maire remercie Corinne et la Commission animations.

♦ Développement économique (10/05/2022) : Présentation du projet du lotissement Parc de la Mairie 2^{ème} phase comprenant 56 lots et deux îlots pour la construction de logements sociaux. Deux bailleurs sociaux ont été sollicités pour faire une offre. La proposition d'esquisse de Vendée Logement a été présentée. Une surface dédiée aux commerces et/ou services et à l'implantation d'une halle a été retirée du périmètre du lotissement. L'architecte Gabriel VALLEE a été sollicité pour faire une étude de faisabilité sur cet espace avec l'appui de Mme MENEU de la Chambre des Commerces et d'Industrie. M. le Maire a été sollicité par des aménageurs. Le Conseil sera donc invité à se prononcer pour définir si c'est la Commune qui réalisera l'aménagement du lotissement ou si ce projet sera confié à un aménageur tout en garantissant le nombre de lots destinés à la primo-accession. Nous disposons déjà d'une liste de 47 acquéreurs potentiels. En parallèle, une étude est en cours pour la desserte de terrains riverains dans le cadre de la politique de densification. Dans le cadre du PLUi, les droits à construire des communes vont être revus. En effet, certaines communes sont actuellement à 60 % de leur consommation alors que la Commune du Bernard n'est qu'à 30 %.

♦ Embellissement et cadre de vie (11/05/2022) : Etude pour l'aménagement du rond point de la Sarazinière. Deux esquisses ont été présentées. Le choix de la commission porte sur la plus végétale (avec gazon synthétique + pin parasol). Changer les arbres sur les trottoirs (Frédéric ira prendre des conseils auprès des pépinières Boutin).

☞ Informations et/ou observations diverses :

♦ Sécurisation des parterres avec bordure métallique autour. Etudier ce qu'il est possible de faire sans démonter la structure. Maxime BARBARIT ne voit pas le danger sur un si petit volume. M. le Maire pense que c'est agressif et compliqué pour faire l'entretien de l'herbe autour puisqu'on ne peut plus passer la tondeuse.

♦ Corinne rappelle les dates des prochaines manifestations : Repas de la fête des mères le 19 mai organisé par le Cercle de l'Amitié pour ses membres, l'expo-vente « Fêtes des Mères » de PASSION DECO les 21 et 22 mai, le concours de belote du Cercle de l'Amitié le 2 juin, la Sardinade du Comité des Fêtes le 3 juin, le marché des créateurs le 12 juin, la kermesse de l'école le 18 juin, ...

♦ Antenne relais : Une réunion s'est déroulée en mairie le 9 mai dernier avec les différents acteurs (préfecture, vendée numérique, Orange, SNEIF et M. et Mme CHABOT exploitant de la parcelle concernée par l'implantation (ZP 112). Suite aux échanges, un nouveau projet va voir le jour avec un positionnement plus stratégique compte tenu des installations sur les communes voisines. De plus, il s'agira d'un projet multi-opérateurs.

♦ Magali GODET relève qu'il y a des déjections canines sur les espaces verts. Il est rappelé que tout propriétaire de chiens est tenu de procéder au ramassage des déjections canines sur le domaine public.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à 22h.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

22-05-031	Finances- Tarifs de la taxe de séjour à compter de 2023
22-05-032	Affaires scolaires- Intervention Musique et Danse en milieu scolaire pour l'année 2022/2023
22-05-033	Matériel- Achat mutualisé d'une lame niveleuse
22-05-034	Voirie- Modification de la dénomination de la rue du Pont Rouge à Fontaine
22-05-035	Personnel - Avancement de grade : Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
22-05-036	Personnel- Adhésion de la Commune à la procédure de médiation préalable obligatoire
22-05-037	Affaires sportives- Candidature au label « Terre de Jeux 2024 »

Le Maire,
Loïc CHUSSEAU



Agnes LANSMANT-LOUSSERT,

Corinne CHARTIER,

Bertrand DOUIN,

La secrétaire,
Priscillia MARTINEAU

Frédéric PAPIN,

Antoine COUTANSAIS,

Magali GODET,

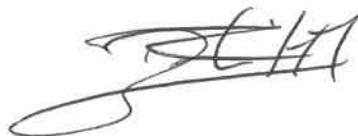
Marion USUREAU,

Johnny CHABOT,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Johnny Chabot', written in a cursive style.

Nadège THUBIN,

Maxime BARBARIT,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Nadège Thubin', written in a cursive style.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Maxime Barbarit', written in a cursive style.

Audrey CHABOT,